



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-089 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD Gérard

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par Grand Delta Habitat pour lui accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % de cinq prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences :

- L'Enclos, contrat de prêt n° 178307 d'un montant de 1 330 355,00 €
- Le Paulus, contrat de prêt n° 178992 d'un montant de 1 225 061,00 €
- Le Cloître, contrat de prêt n° 179015 d'un montant de 1 391 567,00 €
- Les Cyprès, contrat de prêt n°179016 d'un montant de 2 232 754,00 €
- Les Capucins, contrat de prêt n° 180371 d'un montant de 1 441 485,00 €

Les contrats de prêt sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Départemental de Vaucluse intervient pour garantir les prêts à hauteur des 40% restants.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie des prêts demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2

Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu les contrats de prêt n° 178307, 178992, 179015, 179016 et 180371 tel qu'annexés

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 330 355,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178307 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 798 213,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 225 061,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178992 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 735 036,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 567,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179015 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 834 940,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179016 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 339 652,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 441 485,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180371 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 891,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : Les garanties sont accordées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat jointes à la présente délibération.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026

Monsieur GAILLARD Gérard
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 02 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.